FORMULAIRE D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR SPORT PASSION 2026/2027

Sport passion est un dispositif d'accueil de loisirs extrascolaire qui s'adresse à tous les enfants de **6 ans révolus à 11 ans afin de leur permettre de découvrir et d'approfondir des activités sportives.** Il fonctionne durant la période scolaire et durant les petites vacances.

LE CONCEPT

L'année scolaire est divisée en 5 périodes scolaires et 5 périodes de vacances :

- Durant les périodes scolaires, il est proposé un ou plusieurs cycles de séances d'une même activité de façon hebdomadaire sur des horaires identiques.
- Durant les périodes de vacances, il est proposé 1 stage de séances quotidiennes du lundi au vendredi hors jours fériés sur des horaires identiques.

Durant chaque cycle ou stage d'une même activité, il est proposé un contenu pédagogique permettant à l'enfant de découvrir une activité, d'acquérir des compétences techniques et de progresser. L'ensemble du matériel spécifique à la pratique est fourni.

DOSSIER ADMINISTRATIF D'INSCRIPTION ET INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.eybens.fr , il doit être renvoyé par mail (sports@eybens.fr) ou courrier au service des sports **au plus tard 7 jours** avant le début d'une période d'activité.

Il est aussi possible d'effectuer l'inscription auprès du service des sports, sur rendez-vous.

Dans le cas d'inscription multiple, il est nécessaire de renvoyer un formulaire par enfant.

Toutes les pièces justificatives citées plus bas, seront à fournir**.**

INFORMATIONS sur l'ENFANT

NOM **Prénom** :

Date de naissance : **Sexe**: Masculin ☐ Féminin ☐

COORDONNEES des RESPONSABLES

Responsable 1	**Responsable 2**
Nom :	**Nom :**
Prénom :	**Prénom :**
Adresse :	**Adresse** :
Téléphone :	**Téléphone :**
Courriel :	**Courriel :**

La facture est à adresser à: **Responsable 1 :** ☐ **ou Responsable 2 :** ☐

par mail ☐ **ou par courrier** ☐

AUTORISATION PARENTALE

- Les enfants à partir de 9 ans ont la possibilité de rentrer seul après les activités de Sport Passion, avec l'accord écrit des parents.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants qui n'ont pas l'autorisation de rentrer seuls ne seront confiés qu'aux parents ou à une personne ayant l'autorisation écrite des parents. Cette personne devra toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité. Un numéro de téléphone où les parents peuvent être joint pendant l'activité doit être communiqué lors des inscriptions.
- **Les enfants ne seront confiés qu'à des personnes majeures.**
- En cas d'impossibilité de joindre la famille ou ses représentants, et conformément aux dispositions légales applicables, votre enfant sera remis aux services de la gendarmerie d'Eybens.

Je soussigné(e) autorise mon enfant à rentrer seul(e) après l'activité **oui** ☐ **non** ☐

En cas d'impossibilité pour venir chercher mon enfant, je donne procuration aux personnes citées ci-dessous :

Nom, Prénom : tél :

Nom, Prénom : tél :

Nom, Prénom : tél :

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont indexés sur le quotient familial CAF fourni par la famille ou, à défaut, sur le dernier avis d'imposition du foyer. Le prix applicable à votre situation est consultable sur le site internet de la Ville.

	Activités standards		**Autres activités : ski, natation, escalade, cirque (liste non exhaustive) 25% de majoration**	
Quotient Familial	**Eybinois**	**Extérieurs**	**Eybinois**	**Extérieurs**
< 300	2,05 €	36,50€	2,60 €	45,50 €
301 - 450	3,15 €		3,90 €	
451 - 650	4,15 €		5,15 €	
651 - 850	6,15 €		7,75 €	
851 - 1050	8,25 €		10,30 €	
1051 - 1250	10,30 €		12,90 €	
1251 - 1450	12,35 €		15,45 €	
1451 - 1650	14,45 €		18,05 €	
1651 - 1850	16,45 €		20,60 €	
> 1851	20,60 €		25,80 €	

Je soussigné(e), , (responsable légal, tuteur) certifie l'exactitude des informations fournies. Je m'engage à prendre en charge les frais d'inscription aux activités et à transmettre toute modification de situation (adresse, quotient familial…) au service concerné dans les plus brefs délais.
J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement compris dans ce formulaire.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :
1e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2e De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; 3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Famille dont l'enfant est inscrit au service scolaire :

1- Présent document complété et signé.
2- L'assurance de responsabilité civile.
3- Un justificatif de votre quotient CAF au 1er septembre ou à chaque modification. En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.

Enfant non scolarisée sur la commune :

1- Présent document complétée et signée.
2- La pièce d'identité de l'enfant/le livret de famille.
3- Un justificatif de votre Quotient Familial CAF. En l'absence de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures non émises.
4- La photocopie du carnet de santé pour les enfants de 6 à 11 ans (vaccination DT Polio à jour).
5- Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, d'eau, de téléphone). En cas d'hébergement, un justificatif administratif à votre nom avec la même adresse que l'hébergeant.
6- L'assurance de responsabilité civile.

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET ANNULATIONS

- L'inscription se fait par cycle ou stage d'activité selon la tarification ci-dessus.
- Chaque cycle ou stage est composé de plusieurs séances d'une même activité de façon hebdomadaire en période scolaire ou quotidienne pendant les vacances scolaires.
- L'inscription se fait de préférence sur le Kiosque famille de façon dématérialisé directement grâce à votre code d'accès. Il est possible de procéder aux inscriptions en prenant contact avec le service des sports.
- Les périodes d'inscription sont définies dans le calendrier d'activités. Les inscriptions sont clôturées 1 semaine avant le début de la 1ère séance. Jusqu'à la date de clôture il est possible d'annuler ou de modifier les inscriptions. Après cette date, les modifications ou annulations ne seront plus possible. Chaque inscription est définitive et non remboursable sauf en cas de maladie/blessure de l'enfant à condition de fournir **un certificat médical de contre-indication à la pratique du sport. Il ne sera procédé à aucun remboursement** mais les séances non réalisées pourront être rattrapées lors d'un autre cycle.
- Les activités peuvent changer d'horaires et de lieu. Pour s'en informer, il est nécessaire de conserver les plannings envoyés. Les animateurs sont les seuls juges pour annuler une activité ou la transférer sur un autre site pour des raisons d'un faible nombre d'inscrits, de conditions météorologiques ou de besoins organisationnels. En cas d'annulation de séances (cas de force majeur), les séances non-réalisées peuvent être reportées sur un autre cycle. **Il ne sera procédé à aucun remboursement.**

FACTURATION

L'émission des factures est effectuée chaque trimestre et regroupes l'ensemble des inscriptions sur la période.

Attention, au 1er septembre 2026, la Commune ne procède plus à aucun encaissement. Le paiement se fait désormais exclusivement auprès du Trésor Public (service de gestion comptable de Saint-Martin-d'Hères).

Les factures sont déposées et téléchargeables sur l'espace personnel impôts.gouv.fr de la personne identifiée comme débitrice. Elles sont également envoyées sous format papier (possibilité d'opter pour la dématérialisation intégrale).

Les factures sont à régler dans un délai d'un mois auprès du trésor public, en cas de difficultés particulières l'octroi d'un étalement de la créance est possible.

Modalités de règlement des factures :

- **Paiement en ligne :**

→ Le règlement peut être effectué en ligne via les services indiqué sur l'Avis des Sommes A Payer (ASAP).

→ Paiement ponctuel et direct en ligne, sur le site PAYFIP, grâce aux indications suivantes :

Site www.payfip.gouv.fr

Code collectivité : 030361

Référence de la créance (indiquée dans l'ASAP) : 2026 – XXXXXXXX – XXXXXX

Si le virement classique non simplifié est choisi, le règlement est à faire sur le compte du SGC : BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT / FR76 3000 1004 19F3 8300 0000 017).

- **Règlement en numéraire ou par carte bancaire (dans la limite de 300€) :**

→ Le paiement peut être réalisé auprès d'un buraliste agréé, sur présentation de l'ASAP (format papier ou numérique).

Un QR code figurant sur l'ASAP permet également de procéder au paiement.

→ Se présenter au guichet du Centre des Finances publiques de Saint-Martin-D'Hères muni de l'ASAP (règlement uniquement par carte bancaire).

- **Règlement par chèque bancaire :**

→ Le chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

→ Il doit être accompagné du talon détachable de l'ASAP, sans être collé ni agrafé.

→ Adresser le chèque par voie postale au Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères, ou le déposer directement sur site.

Les familles sont invitées à se référer aux informations mentionnées sur l'ASAP pour connaître l'ensemble des modalités de paiement ainsi que les coordonnées de la Trésorerie compétente.

Centre des Finances Publiques de Saint-Martin-d'Hères
22 rue Galilée
38401 Saint-Martin-d'Hères
Ouvert : Lu-Ma-Je-Ve de 8h30 à 12h00
04.76.42.92.00
sgc.saint-martin-d'heres@dgfip.finances.gouv.fr

CONTACTS

Votre interlocuteur pour tout renseignement complémentaire, le service des sports : 06 84 45 27 92
Courriel : sports@eybens.fr / Courrier : Mairie Service des sports – CS 105 – 38321 EYBENS CEDEX

CONSIGNES IMPORTANTES AU SERVICE

- S'agissant d'activités sportives, les enfants doivent se présenter **en tenue de sport.** Un équipement spécifique sera précisé aux participants en amont du début de l'activité (vêtement de pluie, casquette…).
- Le bon fonctionnement du dispositif implique un respect mutuel entre les parents, les enfants et les animateurs ainsi que le respect du matériel et des locaux. **Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie collective ainsi que le règlement intérieur de chaque équipement sportif. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**
- Pour des raisons de sécurité, avant de laisser les enfants sur les lieux d'activité, les parents doivent s'assurer qu'un animateur est présent sur le site.
- **Les parents sont tenus de respecter les horaires**. En cas de retard imprévu pour venir chercher votre enfant, n'oubliez pas de prévenir les animateurs (06 07 59 57 56 ou 06 84 45 27 92) ou le service des sports. **Le non-respect répété des horaires peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion**
- Les enfants à partir de 9 ans ont la possibilité de rentrer seul après les activités de Sport Passion, avec l'accord écrit des parents.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants qui n'ont pas l'autorisation de rentrer seuls ne seront confiés qu'aux parents ou à une personne ayant l'autorisation écrite des parents. Cette personne devra toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité. Un numéro de téléphone où les parents peuvent être joint pendant l'activité doit être communiqué lors des inscriptions.
- **Les enfants ne seront confiés qu'à des personnes majeures.**
- En cas d'impossibilité de joindre la famille ou ses représentants, et conformément aux dispositions légales applicables, votre enfant sera remis aux services de la gendarmerie d'Eybens.

DROIT A L'IMAGE et UTILISATION ADRESSE MAIL et PORTABLE 2024/2025

AUTORISE la ville d'Eybens :

- A utiliser et à diffuser l'image de mon enfant (photographié et/ou filmé) sur les différents supports de communication de la Ville (journal, site internet, plaquette, …) ainsi que sur les comptes des réseaux sociaux de la Ville d'Eybens (Twitter, Facebook, Instagram). ?

  OUI ☐ NON ☐

- A m'envoyer des informations à caractère important concernant Sport passion via l'adresse mail indiquée dans le dossier d'inscription.

  OUI ☐ NON ☐

- A utiliser mon numéro de téléphone portable pour diffusion d'informations à caractère urgent ou important concernant les activités de Sport passion de mon enfant via le numéro de portable indiqué dans le dossier d'inscription.

  OUI ☐ NON ☐

DONNEES PERSONNELLES 2025/2026

Les informations recueillies dans les formulaires ci-joints sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville d'Eybens pour permettre l'inscription de votre enfant au dispositif Sport passion et la facturation associée

(autorisations : droit à l'image, utilisation adresse mail, téléphone portable, utilisation n° allocataire CAF). La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Ces données peuvent être vues par les services petite enfance et scolaire (logiciel commun), et par le service systèmes d'information.

Législation RGPD : les informations personnelles que vous fournissez sont utilisées par la Ville d'Eybens seulement pour permettre l'inscription de votre enfant. Elles sont conservées le temps de l'année scolaire puis archivées 10 ans. Vous disposez de droits (accès, rectification…), en écrivant à la mairie ou par mail (dpo@eybens.fr). (plus d'informations dans le formulaire « autorisations »).
Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les rectifier, conformément à la législation en vigueur. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie d'Eybens / DPO – 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS ou dpo@eybens.fr.

Date : / / **Signature**

RAPPEL : Tout dossier incomplet sera refusé.